



HAL
open science

Les lisières forestières au XVIIIe siècle. L'exemple lorrain

Jean-Pierre Husson

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Husson. Les lisières forestières au XVIIIe siècle. L'exemple lorrain. Revue forestière française, 1984, 36 (5), pp.415-424. 10.4267/2042/21753 . hal-03423627

HAL Id: hal-03423627

<https://hal.science/hal-03423627>

Submitted on 10 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

nature, loisirs et forêt

LES LISIÈRES FORESTIÈRES AU XVIII^e SIÈCLE L'exemple lorrain

J.-P. HUSSON

Zone de mouvance aux conditions biogéographiques spécifiques⁽¹⁾, la lisière forestière est un élément essentiel du paysage arboré. Par ses paysages et par la configuration de ses limites, par son statut et ses fonctions, la lisière était jadis, en particulier au XVIII^e siècle, très différente de ce qu'elle représente actuellement. Espace de transition aux limites mal définies, la lisière correspondait naguère à une partie du finage fréquemment visitée et exploitée. En position de contact, elle était zone d'enjeux et de conflits nés des intérêts contraires opposant les possédants soucieux d'affirmer leur pleine propriété forestière, et les communautés attachées aux traditionnelles valeurs usagères.

LES PAYSAGES DES LISIÈRES

Dans les descriptifs du XVIII^e siècle, la lisière apparaît sous la forme d'une forêt branchue, peuplée d'espèces de très médiocres qualités, où dominent les bois blancs et morts — bois que les forestiers d'alors distinguent des bois vifs, essences nobles procurant la nourriture.

Les procès-verbaux des visites générales des forêts des maîtrises, les procès, les délimitations d'acensements, les plans terriers et cartes anciennes permettent d'esquisser une description des lisières⁽²⁾. Malgré l'aide de ces documents, cette description n'est pas satisfaisante⁽³⁾, car la figu-

(1) BONNEFONT (J.-C.). — Les lisières forestières en Lorraine, un milieu biogéographique original. — *Revue Géographique de l'Est*, n° 1/2, 1974, pp. 3-29.

(2) DUBOIS (J.-J.). — Les lisières forestières d'après les plans anciens des forêts de la Région du Nord aux XVII^e et XVIII^e siècles. — Actes du VIII^e colloque international de phytosociologie de Lille, 24-27 septembre 1979, Vaduz : Cramer, 1983, pp. 273-285.

(3) DAINVILLE (F. de). — *Le langage des géographes*, Paris : Picard, 1964, 384 p. « Plus qu'à différencier les espèces, cartes et plans terriers se sont préoccupés de distinguer les bois du point de vue de leur culture et exploitation ».

ration cartographique est stéréotypée et de valeur très inégale selon les auteurs. A leur décharge il faut dire que la tâche des arpenteurs était des plus délicates. Nombre de limites forestières présentent une complexité déconcertante. Les bornages sont souvent inexistantes, les relevés d'arpentage erronés ou volontairement faussés. Ainsi en 1777, les forestiers déplorent que la forêt du Tremblois, ban de Velaine-sous-Amance, débouche « *au nord sur les broussailles et paquis de Laneuvelotte, sans aucune borne ny fossé que des arbres de limite* »⁽⁴⁾. La situation juridique de ce bois qui ne représente pas l'exception est difficile à connaître : « *ces bois ne sont pas détachés de ceux des riverains..., il y a quantité de corps de bois au-dessous de 50 arpents, s'en trouvant même plusieurs d'un, deux, trois, quatre ou cinq arpents* ». Parfois, il y a carence totale de documents. En 1777 lors de leur visite, les forestiers de la Réformation des Salines constatent qu'« *ils n'avoient alors aucun plan des forêts de la baronnie de Fenétrange qui font un objet de 22 000 arpents* »⁽⁵⁾. La mauvaise connaissance des limites peut être due à des erreurs d'arpentage. Jouxant les terres du village de Chaligny (54), la carte du bois des Plantes, dressée par Geoffroy en mars 1754, est émargée du texte suivant : « *en 1767, le bois des Plantes a été réarpenté, il n'a été trouvé contenir que 72 arpents, conséquemment, il y a une erreur dans cette partie de 20 arpents* »⁽⁶⁾. L'erreur peut résulter d'une volonté délibérée de masquer la vérité. Dans la déclaration de l'enquête de 1738, les habitants de Mandre-aux-Quatre-Tours prétendent disposer de 600 arpents de forêt communale alors « *qu'on a trouvé que ces mêmes bois contiennent 1 300 arpents et demi* »⁽⁷⁾.

A la suite de ces quelques exemples, il est facile de percevoir la complexité d'une approche sérieuse des limites forestières à l'époque moderne (au XVIII^e siècle) et plus spécialement des lisières, zones de fluctuations qui furent en majorité exclues des descriptifs de propriété des plans terriers dont le premier souci était de vérifier et collationner les titres de propriété en terres cultivables. A titre d'exemple, la déclaration formulée par Adrien Lugerot au greffe de Belrupt (juillet 1738) confirme cette carence. En effet, il précise avoir « *commencé de défricher une pièce de terre en nature de bois, terre déserte, finage du Ban de Belrupt au canton des Fouys, ne sachant à qui le terrain appartient* »⁽⁸⁾.

Par ses contacts flous, par sa diversité floristique, la lisière est zone de contact. Elle débouche le plus souvent sur des terres labourées que les cartes présentent complantées d'arbres épars, de boqueteaux et de haies⁽⁹⁾ ou sur des terres vaines, des paquis, des marais, des étangs alors infiniment plus nombreux qu'aujourd'hui. Le contact de la forêt est recherché pour la plantation des vignes qui garnissent tous les coteaux ; les écarts thermiques étant moins prononcés, les gels printaniers y sont plus rares. Le procès-verbal de visite des Bois du Roi dans la maîtrise de Nancy en 1779 indique que ce voisinage peut être dommageable pour les forêts. « *Au-dessus des vignes de Chavigny (la forêt) n'est séparée par aucune borne, ce qui peut occasionner des anticipations en défrichant les buissons en rapailles* »⁽¹⁰⁾.

Espace fragile et convoité, la lisière subit des dégradations constantes. Sa végétation présente un aspect chétif. Les arbustes sont grêles, déformés. La toponymie forestière, conservée jusqu'à nous, rappelle qu'en Lorraine, cette zone correspondait dans la plupart des cas, aux « fourasses »,

(4) Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (A.D.M.M.), B, 12 072.

(5) A.D.M.M., C, 90.

(6) A.D.M.M., B, 11 995.

(7) A.D.M.M., B, 11 735.

(8) A.D.Vosges, B, 936.

(9) A.D. Vosges, B. On peut consulter à ce sujet les cartes suivantes :

A.D.M.M., B, 12 009, Terres et forêts d'Hériménil.

A.D.M.M., B, 12 011, Terres et forêts de Goviller.

A.D.M.M., H, 2 995, Ban de Pèrey-Saint-Céaire.

(10) A.D.M.M., B, 10 694, Visite générale des bois de la maîtrise de Nancy (1783). L'arrêt du 18 juillet 1780 impose une démarcation par 85 bornes.

DURIVAL. — Description de la Lorraine et du Barrois, Nancy, t.1, 1779, 362 p.

L'auteur déplore l'élimination des arbres épars. « *Avant qu'on eut tant défriché des forêts, arraché d'arbres de haies et labouré de près, la Lorraine produisoit plus de bled* », op. cit., p. 287.

« rapailles » et « clairs chênes » qui servent de terrains de parcours aux communautés. Les bois prennent alors l'aspect d'une forêt-parc où la croissance des jeunes arbres est empêchée par les abrouissements continus. En 1790, Delisle de Moncel⁽¹¹⁾ déplorait déjà l'augmentation « de tant de terrains appelés clairs chênes qui tiennent à présent la triste place des superbes bois que les dégradations ont ruinés ». L'Atlas du comté de Bitche⁽¹²⁾ magnifique recueil de cartes du XVIII^e siècle, fournit à ce sujet des exemples nombreux et très représentatifs. Sur le ban de Guisingen « le bois est si clair qu'on n'y comptoit pas 20 pieds d'arbres par arpent... le terrain d'ailleurs est un bon pâturage ». De nombreux documents soulignent l'extension des paquis au détriment des bois. La description du paquis de Lalœuf⁽¹³⁾ rappelle que ce fut naguère une pièce de terre en forêt où ne subsistent que quelques arbres dispersés au milieu des broussailles. A propos du bois d'Einville, le procès-verbal de visite de 1765 note que la forêt s'est transformée en un « paquis de chênes épars de tous âges, produiroit bien s'il étoit mis en réserve pour rester en nature de bois mais il semble qu'il soit plus utile et même plus nécessaire dans l'état où il est parce qu'il sert de retraite aux troupeaux pendant la grande chaleur »⁽¹⁴⁾. Force est de constater que la forêt est souvent dégradée en friches ou broussailles principalement quand les bois jouxtent les terres vaines et paquis communaux. Ainsi la communauté de Tremzey dispose de 5 à 600 arpents qui ne produisent que quelques buissons de genièvre et d'épines. Les descriptions multiplient les exemples de bois envahis par les épines mêlées d'aulnes, coudriers et bois blancs. A Housseras, région de Rambervillers, il existe « au revers de Châtillon et au Rein-Brûlé, des rochers, de la bruyère et de distance à autres, des vuides »⁽¹⁵⁾.

Lorsque la lisière a comme fonction première de fournir du bois de chauffe pour les particuliers et les industries, elle prend l'aspect de « rapailles ». Définies par Guyot comme étant « des lisières incomplètement boisées dans lesquelles la jouissance des habitants était beaucoup plus complète »⁽¹⁶⁾, les « rapailles » forment une végétation mêlée où dominent les espèces de faible valeur. En 1783, le bois de la communauté d'Amance est une « rapaille » exploitée à 20 ans de révolution. Situé sur le sommet de la côte, son « sol y est mauvais et pierreux, de terre jaune, percus en taillis, essence de charmillie et coudrier »⁽¹⁷⁾. Le paysage forestier de ces lisières est tourmenté : arbres torsés et noueux, branches grêles s'expliquent par des coupes trop peu espacées et par l'introduction précoce des animaux. Les « rapailles » sont le prolongement du finage ; c'est par excellence, l'espace utilisé en indivis par les communautés. Outre la vaine pâture, ces dernières retirent de ces lieux les bois et fagots⁽¹⁷⁾ nécessaires au chauffage, au clayonnage, à la fabrication et à la réparation des outils... Les « rapailles » fournissent aussi le bois de chauffe à la multitude de petites entreprises dispersées en forêt ou sur les lisières. C'est par exemple le cas des verreries de la Vôge. Créées dans des clairières abornées et délimitées par des tranchées faites aux frais du censitaire, les verreries ont opéré autour d'elles la transformation de la fûtaie en taillis. En 1783, lors de son passage à la Neuve-Verrerie, le rédacteur du procès-verbal note : « les taillis qui ont pris la place de la fûtaie y sont essence de hêtre mêlé de chênes »⁽¹⁸⁾.

Dans les régions où la consommation de bois est très soutenue, en particulier à proximité des villes ou des grandes usines à feu (forges, tuileries, faïenceries) les lisières forestières sont exploitées en taillis pur. Appelés « fourasses » en Lorraine, ces bois sont exploités tous les 5 à 12 ans.

(11) DELISLE DE MONCEL. — Mémoire sur le repeuplement, l'augmentation et la conservation à venir des bois dans les départements de la Meurthe, Moselle, Aisne, Meuse, Marne, etc. Nancy : Haener, 1791, 62 p.

(12) A.D. Moselle, Atlas du Comté de Bitche, LXVIII, 3 tomes.

(13) A.D.M.M., B, 12 011.

(14) A.D.M.M., B, 10 693. Visite générale de bois de la maîtrise de Lunéville (1765).

(15) A.D.M.M., B, 12 116. Visite de bois de la Chatellenie de Rambervillers (1750).

(16) GUYOT (Ch.). — Les forêts lorraines jusqu'en 1789, Nancy, 1886, 410 p., op. cit., p. 82.

(17) TELLES D'ACOSTA. — Instruction sur les bois de marine et autres, Paris : Duchesne, 1782, 230 p.

« Il y a lieu de croire qu'il y a un nombre infini de ménages qui ne consomment pas une voie de bois et qui ne se chauffent qu'avec des fagots ou des bourrées de braises ou de charbon de bois », op. cit., p. 220.

(18) A.D.M.M., B, 10 690. Visite générale des forêts de la maîtrise de Darney (1783).

À la veille de la Révolution, les forêts destinées à alimenter la saline de Château-Salins en fagots, couvrent 4 968 arpents coupés tous les 11 ans⁽¹⁹⁾. Les toponymes rappellent ce type d'exploitation, à vrai dire désastreux. En forêt de Champenoux, on trouve « *le bois du taillis ruiné* » et le « *chemin de la grande fagoterie* » (Bezange-la-Grande).

À la fin du XVIII^e siècle, la consommation de bois atteint souvent des niveaux inquiétants. À titre d'exemple, les industries de la petite ville de Rambervillers consomment à elles seules près de 8 000 cordes de bois. L'usage du charbon reste rare. En Lorraine, la ville de Metz semble alors une heureuse exception ; elle peut en effet se procurer du charbon à 16 sols 6 deniers le quintal, ce qui place le charbon en équivalent corde de bois au prix de 8 livres 5 sols, le prix de la corde de bois étant respectivement de 12 livres à Remiremont, 23 livres à Lunéville⁽²⁰⁾.

DES LIMITES MAL DÉFINIES

La fragilité des lisières résulte de la difficulté de définir et de matérialiser clairement les limites. Une multitude de textes relatifs à ce sujet s'échelonnent pendant tout le XVIII^e siècle. Leur nombre, le caractère répétitif des contenus sont la preuve de l'impuissance du législateur à faire respecter et affirmer une propriété forestière privée pleine et entière. L'engouement de l'opinion éclairée pour les questions forestières ne se traduit pas par des réalisations concrètes suffisantes. Abornements et délimitations des forêts sont difficiles à réaliser, la situation juridique des forêts demeure d'une complexité extrême. Il existe une multitude de forêts indivises, de propriétés enclavées, de clairières mises en cultures et en prés, de forêts grevées de droits d'usage, etc. Si progressivement s'impose l'apposition du quart-en-réserve et la division du reste de la forêt en coupes⁽²¹⁾, il persiste un grand nombre de forêts qui ne disposent d'aucune limite matérialisée sur le terrain. C'est le cas de la forêt de Helscheidt (Comté de Bitche). Lors de leur visite de 1754, les officiers constatent qu'il n'existe que quelques fossés de lisière, « *de sorte que l'on ne peut savoir s'ils possèdent plus ou moins de la quantité qui leur a été concédée à défricher* »⁽²²⁾.

Parmi les très nombreux textes qui tentent de réglementer les abornements, on peut citer celui du 18 juin 1756 qui organise la délimitation des bois de la Commanderie de Gelucourt. Dans le texte qui prépare l'élaboration de la carte topographique de ces bois⁽²³⁾, on peut lire : « *il sera procédé à l'abornement général ... notamment aux angles saillants et rentrants, les bornes de 4 pieds de hauteur sur 10 à 12 pouces d'équarrissage* ». Dans l'ordonnance de 1669 dont les grandes lignes furent reprises par les ducs de Lorraine⁽²⁴⁾, les titres XXIV article 2 et XXV article 1 précisent les délimitations imposées aux forêts ecclésiastiques et aux bois des communautés. Pour ces derniers il est imposé aux syndics de procéder au bornage et à l'arpentage ainsi qu'au dépôt des plans dans les maîtrises⁽²⁵⁾. Pour délimiter la forêt, la méthode qui est à la fois la plus sommaire, la plus pratique et la moins coûteuse consiste à marquer des arbres-repères appelés pieds corniers. Ce sont souvent des arbres remarquables par leur taille, par la spécificité de l'espèce (arbres fruitiers par exemple) ou par une configuration spéciale de l'arbre (arbre fourchu, torse,

(19) Cette consommation s'élève globalement à 576 104 cordes et 22 659 707 fagots pour les bois royaux à la saline de Dieuze (années 1775-1778) ; A.D.M.M., B, 12 459. Dans la région de Thiaucourt, un témoignage de 1783 (A.D.M.M., C, 315, folio 35) relate que la production de bois est passée de 18-20 cordes à 8 cordes par arpent.

(20) A.D.M.M., C, 315. Enquête sur le prix du bois en 1783.

(21) A.D.M.M., B, 12 007. Plan du Bois de Marthil, propriété de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, arpenté le 4 août 1759 par Salé.

(22) A.D. Moselle, B, 10 131. Procès-verbal de la visite des bois du Comté de Bitche (1754).

(23) A.D.M.M., B, 11 998.

(24) GUYOT (Ch.). — Les forêts lorraines... « à partir de 1701, les habitudes françaises prédominent de plus en plus aux dépens des coutumes locales », op. cit., p. 244.

(25) GENEAU DE SAINTE-GERTRUDE (G.). — La législation forestière sous l'Ancien Régime, Nancy : Berger-Levrault, 1945, 191 p.

Carte des bois de la Commanderie de Nancy — le bois du Petit-Saint-Jean à Mazerulles (A.D.M.M., B, 12000).
Un exemple de délimitations par abornement et pieds corniers.
Photo J.-L. HAMANN - E.N.G.R.E.F.



creux, brisé de façon intentionnelle pour être reconnaissable). De vieux chênes matérialisent souvent la limite de la forêt. C'est le cas en forêt de Champigneulle. En 1783, la forêt s'y présente sous la forme d'une futaie « sans vieilles écorces que sur les lisières »⁽¹⁰⁾. Les forestiers font marquer les arbres. Dans le bois de Voige, ban de Saint-Germain, le procès-verbal d'arpentage de 1760 précise : « et pour d'autant mieux connaître cette ligne, avons fait marquer au corps 4 arbres chênes de parois »⁽²⁶⁾. L'Atlas du Comté de Bitche décrit le mauvais état de certains arbres de lisières. Sur les pourtours du ban de Wieswiller, les arbres présentent des troncs creux, courts ou vermoulus.

Arbre-repère, et dans la plupart des cas, arbre de valeur, le pied cornier est protégé par la législation. Les peines encourues contre les délinquants sont très lourdes. D'ordinaire, les cartes décrivent scrupuleusement ces pieds corniers en précisant l'essence, les mesures du tronc, l'emplacement. Ce souci est très visible sur la carte représentant le bois du Petit Saint-Jean, ban de Mazerulles⁽²⁷⁾. Pour authentifier ces pieds corniers, la coutume veut qu'on dépose à la base parfois des charbons et des débris de tuiles, ceci à l'exemple des bornes ; c'est là l'origine du lieu-dit Le Poirier-Charbon à Velaine-en-Haye.

(26) A.D.M.M., B, 12 012.

(27) A.D.M.M., B, 12 000.

Le caractère contraignant de la législation et la sévérité des peines encourues n'améliorent en rien la qualité de la délimitation formée par les pieds corniers, délimitation médiocre, insuffisante et fragile. Pour remédier aux lacunes présentées par ce type de démarquage, les autorités multiplient les textes pour imposer une matérialisation plus efficace, plus stable, moins sujette à caution. Pendant tout le XVIII^e siècle s'impose progressivement la double délimitation par bornage et fossé. En 1764, afin de protéger la forêt de Kirchholtz qui alimente le fourneau de Bitting, les forestiers contraignent la communauté de Limbach à creuser « *une tranchée de 40 pieds de large entre les essarts et la forêt de crainte que le feu qu'on y met aux dits essarts... ne se communique à la forêt* »⁽²⁸⁾. Le souci de précision apparaît constamment dans les questions d'abornement. Le procès-verbal de délimitation des « fourasses » de la ville de Nancy note que « *les bornes sont de pierre de roche d'environ 4 pieds de hauteur sur un pied et demi de large, d'une face de 4 ou 5 pieds, arrondies par le haut, sur lesquelles sont gravées les armes de la ville et celles de Lorraine* »⁽²⁹⁾.

L'arrêt du 18 juillet 1780 qui concerne l'abornement de la forêt de Haye, entend faire respecter une exactitude encore plus grande. En effet, chaque canton doit être séparé par une borne de 5 pieds de hauteur, où le nom et la consistance du canton sont gravés⁽¹⁰⁾. Plusieurs textes relatent qu'il fut mis sous les bornes de la tuile et du charbon⁽³⁰⁾.

Malgré le souci constant de précision dans les délimitations, les opérations restent très insuffisantes. En 1791, Delisle de Moncel déplore encore de multiples carences. Il note « *qu'on devrait faire exécuter l'ordonnance forestière de 1669 pour des fossés de circonvolution autour des bois communaux et usagers* »⁽³¹⁾. Le bilan négatif dressé par cet auteur s'explique en partie par le fait que ces travaux de fossoyement et d'entretien étaient à la charge des communautés. Imposés par les forestiers, ces travaux, très impopulaires sont une lourde charge pour les communautés ou les particuliers. A ce sujet, le titre XXXVI de l'arrêt du Conseil daté du 15 mars 1775 concernant les forêts de la maîtrise de Darney stipule que les censitaires sont tenus de pratiquer des fossés de 4 pieds de largeur et de profondeur, et précise que « *les terres qui proviendront de l'excavation des fossés seront jetées du côté des dites forêts* »⁽³²⁾.

LA LISIÈRE, UN ESPACE INTENSÉMENT EXPLOITÉ

La lisière est fragile, menacée, dégradée et fluctuante car elle est avant tout le prolongement d'un espace agricole insuffisant. A proximité des terres cultivées, elle est malmenée et surexploitée par les villageois.

Le recul et la détérioration des bois prennent des formes multiples. La forêt s'amointrit quand un prince encourage les défrichements. Connaissant des difficultés financières chroniques, les ducs de Lorraine ont montré l'exemple en favorisant les contrats d'acensement. Ces derniers autorisaient un particulier, ou plus rarement une communauté, à défricher une parcelle, le censitaire ayant l'obligation de payer un cens annuel en argent par unité de surface défrichée. Ce type de contrat est souvent très précis. Ainsi lorsque Guillaume Koenens se propose de prolonger le défrichement de La Houve de Forviller, le document précise que l'agrandissement sera pris à la suite du précédent, que cette terre sera « *bien de roture et non fief et sans avoir de colombier ni chasse* », que Koenens paiera 8 sous 6 deniers pour chacun des 1 000 arpents et qu'il achèvera de bâtir

(28) A.D.M.M., B, 10 688. Visite des bois de la maîtrise de Bouzonville (1764).

(29) A.D.M.M., B, 11 999.

(30) A.D.M.M., B, 12 010.

(31) DELISLE DE MONCEL, op. cit., p. 18.

(32) A.D. Vosges, B, 1 265.

« dans le cours de la présente année deux maisons à chaux et sable avec couverture de tuiles »⁽³³⁾, qui sont une caution en cas d'échec de son entreprise. Si l'exemple décrit ci-dessus présente une réalisation importante qui ne peut être due qu'à l'initiative d'un bourgeois aisé, dans l'ensemble les demandes d'acensement émanent de paysans modestes ou pauvres. Ainsi le contrat dont bénéficie Michel Tonnelier en date de juillet 1762, précise qu'il lui est accordé « 40 jours de terres incultes, dépendant du domaine, sur le finage de Colroy et situé le long d'une forêt... (à charge) d'un cens perpétuel d'un franc par chaque journal »⁽³⁴⁾. Localisés pour l'essentiel dans les Vosges, les acensements ont profondément modifié l'aspect des lisières. Sur leurs pourtours, les massifs forestiers sont ourlés d'une multitude d'enclaves défrichées, ce qui augmente d'autant les possibilités de délits et de dégradations⁽³⁵⁾.

Par l'étude toponymique qui révèle à la fois la variété, la diversité et la richesse évocatrice des noms de lieux, les érudits locaux et les forestiers en particulier, Alban Fournier, Marc Georgel et Georges Plaisance⁽³⁶⁾ ont voulu montrer la complexité, la lenteur, mais aussi l'acharnement avec lequel était alors conduit le combat de l'homme contre la forêt, combat que rappellent les toponymes en bruche, breuche, broche (lieu essarté), xard, xart, sart, xettes, xate (essart), fouie (terre creusée, cultivée), abatteux, arrentes, granges.

Etendue mal maîtrisée, la lisière correspond aux espaces utilisés de façon momentanée et ponctuelle. Peu surveillée, mal délimitée elle demeure le lieu de prédilection pour créer un habitat ou un champ temporaire, la remise en culture après 10 ou 20 ans de repos n'étant pas sans provoquer une grave détérioration du sol. Après deux ou trois récoltes, il reste souvent un fond sec, stérile, sur lequel ne poussent que de maigres bruyères ou des genévriers. Dans les procès-verbaux des visites des forêts appartenant à Monseigneur l'Evêque de Metz, sises dans la châtellenie de Rambervillers⁽¹⁵⁾, cette situation se vérifie dans plusieurs localités. Ainsi « les côteaux sur le finage de Thiaville sont couverts de bruyères et de fougères ». A la Colline-des-Eaux « il y a une brûlée sur laquelle il n'est recru que du boule et du tremble ».

C'est encore à la lisière de la forêt que les paysans vont chercher feuilles, branchages, mousses et humus pour enrichir leurs champs au détriment des bois. Cette récolte de matière organique appelée étrépage, fut encouragée à la fin du XVIII^e siècle. Dans son mémoire sur les défrichements, le marquis de Turbilli⁽³⁷⁾ décrit avec précision les opérations du brûlis des mottes de gazon pour amender la terre.

La rareté des herbages naturels, relégués essentiellement sur les terres impropres à la culture des céréales et l'existence d'un cheptel assez important, fournissant à la fois le travail et l'engrais, expliquent le recours au vain pâturage sur les friches et les bois ; de ce fait les lisières sont les premières victimes de la dent du bétail. Au XVIII^e siècle, forestiers et agronomes sont unanimes pour dénoncer l'ampleur des dégâts qui affectent surtout les zones d'accès le plus facile. Le procès-verbal des forêts de Dainvillers, bois du Roi dépendant de la maîtrise de Nancy (1783) énonce : « la proximité du village, son ban circonscrit, l'éloignement de la capitale, le défaut de garde, tout a concouru à augmenter l'abrutissement »⁽¹⁰⁾. Le même document poursuit : « ceux de la communauté d'Essey-la-Côte sont mieux conservés parce qu'ils sont plus éloignés des villages ». Delisle de Moncel fulmine contre les multiples abus provoqués par le parcours. S'il demande que soit respectée l'ordonnance de 1669 qui impose l'établissement de fossés de circonvo-

(33) A.D.M.M., B, 11 110.

(34) A.D.M.M., B, 11 113.

(35) Cf. Plan PIERROT. — Archives communales de Gérardmer, D.D. IV reproduit dans GEHIN (L.). — Gérardmer à travers les âges, Saint-Dié : Humbert, 1893, 333 p.

(36) FOURNIER (A.). — Topographie du département des Vosges. — *Annuaire de la Société d'émulation des Vosges*, 1892, pp. 69-312. GEORGEL (M.). — Les appellatifs dans le cadastre de l'arrondissement de Saint-Dié, Saint-Dié : Loos, 1958, 358 p.

PLAISANCE (G.). — La toponymie des défrichements et déboisements, *Revue Géographique de l'Est*, 1962, n° 3, pp. 221-232.

(37) TURBILLI (de). — Mémoire sur les défrichements, Paris : d'Houry, 1760, 322 p.

lution, l'auteur propose en outre, des solutions originales. Il préconise de garnir la berme des fossés en acacias et en bouleaux dont « *l'amertume des feuilles dégoûte les bœufs et les vaches* »⁽³⁸⁾.

LA LISIÈRE, ESPACE FLUCTUANT, CONVOITÉ ET MALMENÉ

La toponymie et la consultation des cartes anciennes permettent d'apprécier les fluctuations de la limite de la forêt et le recul mal contrôlé des lisières pendant tout le XVIII^e siècle et la première partie du XIX^e siècle. Les lieux dits en breuil, buissons, hayotte, accrues, menus-bois... confirment que le recul fut lent, irrégulier, laissant ici et là des bosquets, des avancées. Les appellatifs en rognée, arrache, usure, rabote, etc. rappellent le caractère illicite d'une multitude de défrichements opérés par vagues successives⁽³⁹⁾.

Les délits sont multiples et revêtent une grande diversité tant dans les formes que dans les méthodes utilisées. Le nombre de ces délits, l'imagination et l'obstination qu'ils requièrent pour échapper à une justice encline à imposer des peines très lourdes, ne peut s'expliquer que par une misère très profonde, en particulier chez les manouvriers deux à trois fois plus nombreux que les laboureurs ; par une très faible étendue des herbages, par une cherté excessive et croissante des bois et par un attachement très marqué des communautés aux pratiques usagères dont les résultats économiques désastreux sont condamnés dès le XVIII^e siècle par ceux qui désirent que la forêt devienne avant tout productrice de bois.

La détresse explique en grande partie les délits. Un mémoire de 1770 note à propos des forêts du Comté de Bitche « *plusieurs milliers de malheureux souffrent le froid le plus cruel au milieu des forêts* »⁽⁴⁰⁾. L'article 3 du cahier de doléances de Destry, baillage de Dieuze, rappelle la même misère : « *les pauvres sont obligés de brûler de la paille pour se chauffer et cuire leur pain* ».

La détérioration des lisières s'explique en premier lieu par le vol de bois qui peut dégénérer en vandalisme. L'ébranchage des arbres et la coupe de fagots de bois vert sont des pratiques hélas trop répandues. Une multitude de procès-verbaux relate que les particuliers « *coupent le bois au fur et à mesure à la hauteur de 2 ou 3 pieds hors de terre* »⁽⁴¹⁾. Le vol peut dégénérer en pillage organisé quand il est l'initiative d'une communauté entière. Les habitants de Juvricourt et ceux de Thiébauménil négligent la culture des terres pour ne faire « *autre métier que ravager la forêt* »⁽⁴²⁾. Bornes arrachées ou transplantées, fossés comblés, pieds corniers coupés, telles sont les manifestations les plus visibles d'un grignotage qui revêt souvent des aspects sournois, les délinquants arrivant à leurs fins de façon lente, mais pratiquement en toute impunité. De nombreux procès-verbaux relatent ces méfaits. En 1783, à Wissembach, maîtrise de Saint-Dié il est constaté que le bois « *a été aborné de dix bornes dont trois existent encore* »⁽⁴³⁾. Les bornes peuvent être intentionnellement déplacées ; l'entretien des fossés est volontairement mal respecté. Le procès-verbal de visites des bois affectés à l'usage des salines (1777) précise à ce sujet : « *les fossés n'ont pas été relevés ny nettoyés depuis plus de 40 ans de façon qu'on reconnoît à peine les vestiges* »⁽⁴⁾. Les fossés sont parfois comblés et déplacés. C'est le cas en forêt de Soucht (maîtrise de Sarreguemines) où « *les riverains ont souvent avancé depuis dans les bois pour s'y étendre* »⁽²²⁾. Plusieurs procédés aboutissent au lent dépérissement des

(38) DELISLE DE MONCEL. — Op. cit., p. 25.

(39) GUYOT (Ch.). — Les forêts lorraines... L'auteur parle d'une « alternative de licence et de répression », op. cit., p. 239.

(40) A.D. Moselle, B, 10 138.

(41) A.D.M.M., B. 12 145. Procès de la réformation de Moyenvic (1777-1790).

(42) A.D.M.M., B. 12 386. En 1771, cette communauté écope d'une amende de 967 francs.

(43) A.D.M.M., B. 10 697. Visite générale des bois de la maîtrise d'Etain (1769).



Extrait de la carte topographique du ban de Boyet (A.D.M.M. J, 27). Un exemple de grignotage de la lisière.

Photo J.-L. HAMANN - E.N.G.R.E.F.

arbres. Le plus usité est le surcenage. Ce dernier consiste à entailler un jeune arbre à la base et à masquer la trace du délit avec un peu de mousse. L'arbre dépérit alors très vite. La mort de l'arbre par asphyxie des racines est une pratique moins courante mais tout aussi efficace. Dans la maîtrise d'Étain, les forestiers constatent que les étangs « ont été tellement exhausés que les eaux refluent beaucoup au-delà des anciennes limites et font périr les chênes les plus près »⁽⁴⁴⁾. L'arbre subit des mutilations dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nous par les toponymes en bois châtré, bois crevé, fourches, fourchons, etc.

L'ensemble de ces délits a pour but d'accroître l'espace agricole et de créer de nouveaux champs et prés, aux dimensions souvent modestes. Les usurpations posent le problème encore d'actualité dans les pays sous-développés, de la prise de possession sans titre. C'est le cas en forêt de Soucht où le procès-verbal de 1754 stipule « qu'il est nécessaire de faire représenter au propriétaire le titre en vertu duquel il possède »⁽²²⁾. Abrouissements, arrachages, fauchage au-delà des bornes, destruction par le feu, sont les principaux moyens utilisés pour agrandir herbages et labours. La carte du finage d'Avrainville au nord de Toul, illustre ces grignotages constants. La limite forestière est floue, irrégulière, et par deux fois apparaît la mention « nouveaux arrachés »⁽⁴⁵⁾.

Si le pâturage forestier et les incendies volontaires contribuent dans l'immédiat à fournir aux paysans un maigre complément de ressources à long terme, les résultats de telles pratiques aboutissent à des catastrophes : les lisières sont sans protection, leurs sols sont fragilisés, érodés. Les descriptions de l'époque présentent souvent des lisières au sol sableux, lessivé, formant une arène où ne poussent que des bruyères et des genévriers. Sur les lisières de la forêt de Bitche, « le sol est de nature sable rouge, maigre, qui paraît noir et usé... nous n'avons trouvé que des genêts, quelques jeunes chênes qui jaunissent dès leur naissance et des bouleaux »⁽⁴⁰⁾. Cette dégradation des lisières participe à la formidable recrudescence des phénomènes d'érosion qui affectent la Lorraine à la fin du XVIII^e siècle⁽⁴⁶⁾.

(44) A.D.M.M., B, 10692. — Visite générale des bois de la maîtrise d'Étain (1769).

(45) A.D.M.M., J, 27.

(46) VOGT (J.). — La dégradation des terroirs à la fin du XVIII^e siècle. — Actes du 82^e congrès national des Sociétés savantes, Bordeaux, 1957, section géographie, pp. 111-116.

La lutte contre les anticipations, souvent difficile voire impossible à sanctionner, n'est efficace que dans le cas précis des habitats temporaires et illégaux construits à l'orée des bois. De nombreux témoignages attestent de leur existence malgré les multiples interdictions. On peut à ce sujet citer le titre XXXIX de l'arrêt du Conseil du 18 juin 1771 concernant le Comté de Bitche « *Fait Sa Majesté très expresse inhibition et défense à tous habitants et cultivateurs de construire des habitations aux reins des forêts si ce n'est à la distance de 50 verges au moins des lisières sous peine de 100 livres d'amende et de démolition* ». Voyageant en France, Arthur Young⁽⁴⁷⁾ rappelle qu'en sortant de Phalsbourg, il a « *trouvé des huttes assez misérables... où les habitants sont dans la plus grande pauvreté* ». Symbole d'un combat inégal entre l'autorité en place et les populations plus ou moins marginales, ces baraques et huttes ne connaissent pas la mansuétude du pouvoir. Ainsi à la lisière des bois de Saint-Benoît, propriété de l'Evêque de Metz, un procès-verbal de 1750 stipule que les occupants « *seront tenus de démolir les baraques qu'ils ont construites sans permission sur les terrains voisins des dites forêts* »⁽⁴⁵⁾, dans un délai de 15 jours.

Au XVIII^e siècle, par ses paysages et ses fonctions, la lisière forestière s'avère représenter une réalité très différente de ce qu'elle est de nos jours.

Zone d'enjeux et de convoitises, elle reflète assez fidèlement les principaux problèmes d'une société encore très largement rurale.

Jean-Pierre HUSSON
Agrégé de géographie
CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION
5, rue M.-Dorr
54000 NANCY

(47) YOUNG «A.». — Voyage en France en 1787, 1788 et 1789.
Paris : A. Colin, 1931, 3 t., 1293 p., op. cit., p. 340, t. 1.

COMMUNIQUÉ

La Foire nationale du Bois et de la Forêt aura lieu du 6 au 9 juin 1985 à Alençon.

- De nombreuses animations seront proposées aux visiteurs :
 - journée de travail sur le traitement et la préservation des ouvrages en bois ;
 - concours du meuble de création et du meilleur bûcheron ;
 - Conférences liées aux présentations et démonstrations.
- Machines et équipements, dans la mesure du possible seront présentés en activité : soit sur la foire, soit en forêt, soit encore sur leur site réel (visites commentées de réalisation de construction à ossature bois).

*Pour informations complémentaires et réservations s'adresser à : Madame Chantal Philippe
Parc des Expositions
B.P. 109
61004 ALENÇON CEDEX*